

# COMMUNE DE FESTUBERT

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

### Restriction de circulation

Le Maire de la commune de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que des travaux de reprise de fouille seront effectués par le Pôle Aménagement et Développement Territorial au niveau 689 Grand Rue 62149 FESTUBERT.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et éviter les accidents,

### A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés, la circulation des véhicules sera restreinte sur une voie, réglée en alternance par des feux tricolores, le dépassement et le stationnement des véhicules seront interdits, la vitesse sera ramenée à 30 km/h au droit du chantier le mercredi 6 mars 2024.

Article 2 : La signalisation mise en place par la société.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché au territoire de la commune de FESTUBERT par les soins de Monsieur Le Maire et ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame La Responsable de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois de BETHUNE.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Festubert, le 28//02/2024

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY



Acte certifié exécutoire, publié,

Notifié à l'intéressé

Le Maire,

Jean-Marie DOUVRY

